

■ **MAF: maximum à facturer**



**Comprendre le MAF ...
"un vrai jeu d'enfants"**

Le Maximum à facturer



Le Maximum à facturer (MAF) a été introduit en 2002 comme mesure visant à garder les soins de santé abordables pour tous.

Le but de ce dépliant est de vous expliquer le MAF au moyen de questions et de réponses.

1. Qu'est-ce que le Maximum à facturer ?

Le but du Maximum à facturer est de limiter les tickets modérateurs d'un ménage sur base annuelle. Une fois le plafond des tickets modérateurs d'un ménage atteint par rapport à une certaine tranche de revenus, les tickets modérateurs qui dépassent ce plafond sont intégralement remboursés par la mutualité. Le taux de ce plafond dépend du revenu familial: si vos revenus sont bas, le plafond le sera également et votre ménage bénéficiera plus rapidement d'un remboursement intégral. Pour les catégories sociales, on applique automatiquement le plafond des tickets modérateurs le plus bas.

(☞ voir question 5 « Qui a droit au MAF social? »).

Il s'agit donc d'un système basé sur la solidarité.

2. Quelle est la notion de ménage utilisée dans le cadre du MAF ?

Un compteur de tous les tickets modérateurs payés est tenu par ménage et par année civile. Le premier janvier de chaque année, le compteur est remis à zéro.

A cet effet, nous considérons le **ménage de fait** tel qu'il existe au premier jour de chaque année: le ménage est composé de toutes les personnes qui vivent à une seule adresse officielle. Il peut donc s'agir également d'une personne seule. Ces données sont transmises chaque année à votre mutualité par le registre national. Il n'est pas tenu compte des modifications que le ménage subit dans le courant de l'année (un mariage, une séparation de fait, un décès ou un déménagement, par exemple), sauf dans le cas d'une naissance. Il n'y a pas non plus de distinction entre mariés et cohabitants.



en 15 questions !



Toutefois, il existe bon nombre d'exceptions.

☛ voir question 4 « Qui a droit au compteur individuel? »

3. Que faire lorsque les membres d'un ménage sont affiliés à différentes mutualités ?



Un compteur de tickets modérateurs est gardé pour chaque ménage. Il se peut que les membres d'un ménage soient affiliés à différentes mutualités. La règle générale stipule que le dossier MAF sera géré par la mutualité à laquelle est affilié l'aîné du ménage. Régulièrement et à des moments convenus antérieurement, les deux mutualités sont tenues au courant de toutes les évolutions au sein de ce ménage, et ce par voie électronique.

Ainsi, les tickets modérateurs des membres de famille affiliés ailleurs sont transmis à votre mutualité. Nous sommes également informés du fait qu'une personne ouvre un droit au MAF social ou du fait qu'une personne nécessite beaucoup de soins, ...

La mutualité qui gère le dossier MAF communiquera toujours à l'autre mutualité si le plafond du ménage est atteint et si, par conséquent, tous les tickets modérateurs peuvent désormais être remboursés intégralement.

Exemple:

Le 1^{er} janvier 2007, votre ménage est composé de quatre personnes. Les personnes X et Y sont affiliées à votre mutualité neutre. Les personnes K et Z sont affiliées à une mutualité qui n'appartient pas au mouvement neutre. X est l'aîné de la famille. Par conséquent, votre mutualité neutre gèrera le dossier de toute la famille.

Chaque mois, l'autre mutualité nous transmettra les tickets modérateurs de K et Z. Si, par exemple, K a droit au MAF social (€ 450), ce fait sera également communiqué à votre mutualité. Lorsque votre ménage aura atteint le plafond des tickets modérateurs, votre mutualité donnera l'ordre de rembourser intégralement tous les tickets modérateurs. Toutefois, chaque mutualité s'occupera du remboursement de ses membres.



Le Maximum à facturer

4. Qui a droit au compteur individuel ?

Il existe bon nombre d'exceptions à la règle générale (le ménage de fait; ➤ voir question 2 « Quelle est la notion de ménage utilisée dans le cadre du MAF? »):

- ➔ Les enfants jusqu'à 18 ans accomplis:
 - ont toujours un compteur individuel;
 - ne paient jamais plus de 650 euros en tickets modérateurs par an, indépendamment des revenus du reste du ménage.

Si, toutefois, l'enfant fait partie d'un ménage ayant un revenu inférieur à 14.878,24 euros (montant pour 2006), le plafond des tickets modérateurs de 450 euros est appliqué pour l'ensemble de la famille et donc également pour l'enfant;

- ➔ Les enfants handicapés qui ont droit aux allocations familiales majorées et qui remplissent certaines conditions (➤ voir question 12 « Y a-t-il un règlement spécifique pour les enfants handicapés? ») ont droit à:

- un compteur individuel pour les tickets modérateurs;
- un remboursement intégral des prestations, une fois le plafond de 450 euros atteint,

Si, toutefois, l'enfant handicapé fait partie d'un ménage avec un revenu inférieur à 14.878,24 euros (montant pour 2006), le plafond des tickets modérateurs de 450 euros est appliqué pour la totalité du ménage et donc également pour l'enfant.

- ➔ Sous certaines conditions, les personnes nécessitant beaucoup de soins peuvent avoir droit à:
 - un compteur individuel pour les tickets modérateurs (en cas de mariage ou de cohabitation légale, les deux personnes ainsi que leurs personnes à charge doivent cependant former un ménage);
 - un plafond de tickets modérateurs inférieur à celui de la totalité du ménage, à condition que les revenus de cette personne nécessitant des soins soient inférieurs à ceux de la totalité du ménage.

en 15 questions !



Exemple:

Un ménage est composé de quatre personnes. Lorsque ses tickets modérateurs atteignent 450 euros, la mutualité interroge le fisc.

Sur base des données des revenus reçues du fisc, le ménage a droit au remboursement intégral des prestations, dès que le plafond des tickets modérateurs de 1.400 euros est atteint.

Cependant, un membre de cette famille bénéficie d'une intervention pour aide d'un tiers. Votre mutualité attribuera à cette personne un compteur individuel si cela s'avère plus avantageux pour elle.

Afin de connaître les nouveaux plafonds des tickets modérateurs de la personne nécessitant des soins et du restant du ménage, votre mutualité interrogera à nouveau le fisc.



Si la personne nécessitant des soins n'a pas de revenus, elle aura droit au remboursement intégral à partir de 450 euros, alors que le reste du ménage bénéficiera toujours du MAF au-dessus des 1.400 euros.

Etant donné que ses frais sont bien plus élevés et qu'elle fait désormais partie d'une catégorie de revenus inférieurs, elle bénéficiera plus rapidement d'un remboursement à 100 %.

Le Maximum à facturer

5. Qui a droit au MAF social ?

Les personnes qui bénéficient du MAF social reçoivent un remboursement intégral dès que le compteur des 450 euros en tickets modérateurs est atteint. Etant donné que les revenus de ces personnes sont déjà connus, une interrogation du fisc est superflue. Il s'agit toujours de personnes ayant droit à l'intervention de l'assurance majorée.

Qui sont les catégories sociales ?

- Les VIPO (veuves/veufs, invalides, pensionnés et orphelins) dont les revenus n'atteignent pas le plafond dans le cadre de l'intervention de l'assurance majorée;
- Les personnes ayant droit à un revenu d'intégration payé par le CPAS;
- Les personnes ayant droit à une aide assimilée au revenu d'intégration et payée par le CPAS;
- Les personnes ayant droit à la garantie de revenu aux personnes âgées ou au revenu garanti pour personnes âgées;
- Les personnes ayant droit à une allocation d'handicapé (intervention de remplacement du revenu ou allocation d'intégration), à l'exception des allocations d'intégration des types 3 et 4 pour lesquelles il y a eu un retrait pour les revenus de l'époux/épouse du bénéficiaire;
- Les chômeurs de longue durée (au moins 1 an) d'au moins 50 ans, dont les revenus n'atteignent pas le plafond dans le cadre de l'intervention de l'assurance majorée;
- L'époux/épouse ou le compagnon / la compagne de toutes les personnes précitées;
- Les personnes à charge des personnes précitées.
- Les bénéficiaires de l'intervention majorée sur base du statut OMNIO.

en 15 questions !



6. Que faire pour bénéficier du MAF ?

Votre mutualité dispose de toutes les données nécessaires pour pouvoir appliquer le MAF :

- grâce à une interrogation du registre national, votre mutualité connaît les personnes qui, au premier janvier de chaque année, font partie de votre ménage;
- tous les tickets modérateurs des membres de votre ménage sont enregistrés par votre mutualité (également ceux des personnes affiliées à une autre mutualité);
- en interrogeant le fisc, votre mutualité connaît la catégorie de revenus dont fait partie votre ménage;
- sur base des données provenant des différents secteurs de la sécurité sociale, votre mutualité sait si vous avez droit ou non au MAF social, qui a droit au compteur individuel, qui a droit au plafond diminué des tickets modérateurs, etc.
- désormais, tous les remboursements sont effectués par votre mutualité.

Vous ne devez donc rien entreprendre vous-même !

Il n'existe qu'une seule exception à cette règle générale:

si vous vous trouvez dans une des quatre situations digne d'intérêt (voir question 15 « Qui se trouve dans une situation digne d'intérêt? »), vous devez prendre contact avec votre mutualité.




Le Maximum à facturer

7. Quels sont les tickets modérateurs qui alimentent le compteur du MAF ?

Dans le cadre du MAF, la plupart des tickets modérateurs, ainsi que certains frais, entrent en ligne de compte. Mais que faut-il entendre par « ticket modérateur » ? Il existe pour chaque prestation de soins de santé un tarif officiel, respecté ou non par un prestataire (généraliste, dentiste, kinésithérapeute, ...).

La différence entre ce tarif officiel et la partie remboursée par l'assurance maladie est le ticket modérateur. Les tickets modérateurs n'alimentent pas tous le compteur du MAF. Seules les prestations prévues par le législateur dans le cadre du MAF sont prises en compte.

Vous trouverez, ci-après, une énumération des principales prestations qui entrent en ligne de compte:

- 
- les honoraires des médecins, kinésithérapeutes, dentistes, infirmières, ...;
 - le ticket modérateur en cas d'hospitalisation;
 - les médicaments qui font partie des catégories A (pas de ticket modérateur), B (25 % de ticket modérateur pour les assurés ordinaires et 15 % pour les bénéficiaires de l'intervention de l'assurance majorée), C (50 % de tickets modérateurs) et les préparations magistrales, délivrées par un pharmacien (ticket modérateur variable);
 - la marge de livraison des implants;
 - pour les enfants jusqu'à 18 ans accomplis, les frais d'alimentation entérale via sonde ou stomie à domicile, qui restent à charge du patient après l'intervention forfaitaire de l'assurance maladie;
 - ...

Remarque:

vu la complexité du système, il faut quelque temps à la plupart des tickets modérateurs avant qu'ils n'alimentent le compteur. Les principaux tickets modérateurs sont communiqués à votre mutualité par voie électronique.

en 15 questions !



Dans le cas d'une facture d'hospitalisation, par exemple, cela peut prendre un an. C'est pourquoi bon nombre de tickets modérateurs sont encore ajoutés au compteur au cours de l'année qui suit. Pour cette raison, la plupart des ménages n'atteignent leur plafond de tickets modérateurs qu'au cours de l'année suivante.

Exemple:

Le 11 décembre 2006, un ménage n'a toujours pas atteint les 450 euros en tickets modérateurs. Le 12 décembre 2006, un membre de la famille est hospitalisé. L'hôpital transmet, via le système du régime du tiers payant, la facture d'hospitalisation à votre mutualité. Cela se fait par voie électronique. Cependant, il se peut que nous ne la recevions qu'en mai 2007. De ce fait, le ménage atteint le plafond de 450 euros. Votre mutualité interroge le fisc. Quelques semaines plus tard, il nous est communiqué que le ménage fait partie de la catégorie des revenus « D », par exemple. Par conséquent, il ne bénéficiera d'un remboursement intégral que lorsque le plafond des tickets modérateurs de 1.000 euros sera atteint.

8. Quels sont les tickets modérateurs qui n'entrent pas en ligne de compte pour le MAF ?

Contrairement à ce que bon nombre de personnes pensent, les tickets modérateurs n'entrent pas tous en ligne de compte pour le compteur.

La plupart des prestations sont prises en compte, mais il existe néanmoins beaucoup d'exceptions: les médicaments des catégories Cs (60 % de tickets modérateurs), Cx (80 % de tickets modérateurs) et D (pas d'intervention de l'assurance maladie), les tickets modérateurs pour les frais de séjour dans une maison de repos pour personnes âgées, une maison de repos et de soins et une maison de soins psychiatriques, tous les autres suppléments, ...

Le Maximum à facturer

9. Comment la mutualité peut-elle déterminer votre revenu familial ?

Dès que votre ménage atteint un ticket modérateur de 450 euros, nous demandons au fisc à quelle catégorie de revenus votre ménage appartient. A cet effet, les revenus imposables nets de la troisième année préalable sont pris en compte. Etant donné que ces données ont un caractère confidentiel et que votre mutualité n'a pas besoin de renseignements supplémentaires pour pouvoir appliquer le MAF, seul un code nous est communiqué (voir tableau repris ci-après). Ce n'est que lorsque le fisc ne dispose pas des données sur les revenus ou qu'il n'en dispose que partiellement, que l'INAMI nous transmet les revenus détaillés connus. Dans ce cas, la mutualité n'a qu'à demander les revenus des autres membres du ménage.

Code revenus communiqué par l'INAMI	catégories sociales et tranches des revenus pour 2008	Plafonds des tickets modérateurs
A	Catégories sociales	€450
B	Jusque €15.420,19	€450
C	Entre €15.420,20 et €23.705,66	€650
D	Entre €23.705,67 et €31.991,15	€1.000
E	Entre €31.991,16 et €39.931,39	€1.400
F	A partir de €39.931,40	€1.800

Remarques:

- les plafonds des revenus repris ci-dessus sont indexés chaque année;
- pour un enfant jusqu'à l'âge de 18 ans, le plafond des tickets modérateurs à titre individuel s'élève toujours à 650 euros, indépendamment du volume des revenus familiaux. Si toutefois l'enfant fait partie d'un ménage dont les revenus sont inférieurs à 15.420,19 euros (montant pour 2008), l'ensemble du ménage sera remboursé dès que les tickets modérateurs auront atteint 450 euros;
- pour un enfant handicapé, le plafond des tickets modérateurs à titre individuel s'élève à 450 euros si certaines conditions ont été remplies (voir question 15 « Y a-t-il un règlement spécifique pour les enfants handicapés? »).

en 15 questions !



Si, toutefois, l'enfant handicapé fait partie d'un ménage avec un revenu inférieur à 15.420,19 euros (montant pour 2008), le plafond des tickets modérateurs de 450 euros est appliqué pour l'ensemble du ménage, et donc également pour l'enfant.

10. Que faut-il entendre par « revenus imposables nets » ?

Afin de déterminer la catégorie de revenus dont votre ménage fait partie, il est tenu compte des revenus imposables nets de tous les membres de famille au cours de la troisième année qui précède celle pour laquelle le droit au MAF est examiné. Dans ce revenu annuel net sont repris les revenus suivants :

- les revenus professionnels;
- les revenus résultant de biens immobiliers;
- les revenus résultant de biens mobiliers;
- les revenus résultant de capitaux;
- les revenus divers.

Ces revenus sont fixés par le fisc.

Exemple:

Le 11 décembre 2006, un ménage n'a toujours pas atteint le ticket modérateur de 450 euros. Le 12 décembre 2006, un membre de la famille est hospitalisé. Suite à la complexité du système, les tickets modérateurs sont toujours ajoutés au compteur avec un certain décalage. Dans le courant du mois d'avril 2007, le compteur du ménage atteint les 450 euros. Votre mutualité interroge le fisc et quelques semaines plus tard, le plafond des tickets modérateurs de votre ménage est déterminé sur base des revenus imposables nets dont disposait votre ménage dans le courant de l'année 2006. En effet, le point de départ est toujours l'année au cours de laquelle les soins de santé ont été prodigués (2006).

Les données du fisc indiquent que le ménage fait, par exemple, partie de la catégorie de revenus « C »: par conséquent, le ménage ne bénéficiera d'un remboursement intégral que lorsque le ticket modérateur de 650 euros sera atteint.



Le Maximum à facturer

11. Quand ma famille aura-t-elle atteint le plafond des 450 euros ?

En général, les familles n'atteignent le montant plafond des 450 euros qu'à la fin de l'année en cours. Vu que le fait d'atteindre le plafond des 450 euros est toujours le signal pour interroger le fisc (pas pour les catégories sociales), votre mutualité ne saura que quelques semaines plus tard à quelle catégorie de revenus appartient votre ménage.

Par conséquent, la majorité des paiements aura lieu dans le courant de l'année suivante. Plus les revenus familiaux sont élevés, plus il faudra du temps avant que le plafond des tickets modérateurs soit atteint et plus les remboursements se feront attendre. Ce ne sera que lorsque vous aurez atteint le plafond des tickets modérateurs qui correspond à vos revenus familiaux que vous recevrez un remboursement intégral de toutes les nouvelles prestations.

12. Y a-t-il un règlement spécifique pour les enfants handicapés ?

L'enfant handicapé qui a droit aux allocations familiales majorées bénéficie d'un compteur individuel de 450 euros, indépendamment des revenus du ménage.

Toutefois, il doit remplir les quatre conditions suivantes:

1. avoir bénéficié des allocations familiales majorées le 4 juillet 2002 (entrée en vigueur de la loi sur le MAF);
2. l'année MAF comprend une période pendant laquelle une décision d'attribution d'allocations familiales majorées a effet;
3. il ne peut jamais y avoir eu d'interruption dans le droit aux allocations familiales majorées pendant au moins un an;
4. avoir payé effectivement 450 euros de tickets modérateurs personnellement au cours de l'année MAF.

en 15 questions !



13. A partir de quel plafond de tickets modérateurs les autres membres de la famille sont-ils remboursés lorsque seule une partie du ménage tombe sous le MAF social ?

Si un ou plusieurs membres de famille font partie d'une catégorie sociale, le MAF social (450 euros) est attribué à cette personne, à son époux/épouse ou à son compagnon / sa compagne et à leurs personnes à charge.

Toutefois, la règle du MAF revenus est toujours valable pour l'ensemble du ménage: lorsque le ménage atteint 450 euros de tickets modérateurs, votre mutualité interrogera le fisc afin de connaître la catégorie de revenus de la totalité du ménage. Les revenus des bénéficiaires du MAF social seront donc demandés. Les autres membres de la famille recevront par conséquent un remboursement à partir de 650, 1.000, 1.400 ou 1.800 euros.



Le Maximum à facturer

14. Pourquoi l'ensemble de ma famille avait encore droit au MAF social (€ 450) en 2005 et plus en 2006, alors que les revenus familiaux n'ont pas changé ?

Jusqu'en 2005, il suffisait qu'un seul membre d'une famille appartienne à une catégorie sociale pour que toute la famille ait droit au remboursement intégral dès que le plafond des 450 euros était atteint, indépendamment du revenu familial. Cela n'était pas acceptable d'un point de vue social, vu qu'une personne avec un revenu particulièrement élevé bénéficiait déjà d'un remboursement intégral dès que le plafond des 450 euros était atteint et alors qu'elle-même n'était pas une catégorie sociale.

Depuis 2006, le MAF social n'est plus d'application que pour les membres d'une famille qui font partie d'une des catégories sociales, ainsi que pour leur époux/épouse ou leur conjoint avec qui ils cohabitent légalement, et leurs personnes à charge. Cependant, pour les autres membres de la famille, le MAF revenus (plafond de € 450/650/1.000/1.400/1.800) est en vigueur. Toutefois, il est important de signaler que les revenus des bénéficiaires du MAF social entrent également en ligne de compte à cet effet.

Exemple:

En 2005, un ménage était composé de 3 personnes: les parents (X et Y), tous deux salariés, et leur enfant handicapé (Z) ayant droit à l'intervention de l'assurance majorée. Grâce à l'enfant (Z), l'ensemble du ménage avait droit au MAF social et donc au remboursement intégral dès que le plafond des tickets modérateurs de 450 euros était atteint. Vu les règles en vigueur à ce moment, on ne tenait absolument pas compte des revenus du ménage. Il n'y avait donc jamais d'interrogation du fisc dans un cas similaire. Toutefois, il était possible que les deux parents dans notre exemple avaient des revenus considérablement élevés. Dans une situation pareille, le MAF social ne sera appliqué en 2006 (et pour les années suivantes) qu'à l'enfant (Z).

en 15 questions !



Lorsque le ménage atteint 450 euros de tickets modérateurs, votre mutualité interroge le fisc afin de connaître la catégorie de revenus des deux parents.

Le fisc nous communique que le ménage fait partie de la catégorie « F » avec un plafond de tickets modérateurs de 1.800 euros.

15. Qui se trouve dans une situation digne d'intérêt ?

Il se peut que votre revenu familial ait fortement diminué par rapport aux revenus qui ont servi de base pour déterminer la catégorie de revenus de votre ménage. Les revenus qui entrent en ligne de compte pour le MAF sont les revenus imposables nets de la troisième année préalable.

Si vous vous trouvez dans une des quatre situations suivantes, vous pouvez demander à votre mutualité de revoir votre catégorie de revenus:

- vous avez cessé toute activité professionnelle;
- vous êtes dispensé de la cotisation pour plus d'un trimestre dans le cadre du statut social des indépendants;
- vous êtes chômeur contrôlé depuis au moins six mois;
- vous êtes en incapacité de travail depuis au moins six mois.

Cela aura lieu sur base d'une déclaration de revenus au moyen de laquelle vous déclarez vos revenus familiaux imposables bruts actuels.



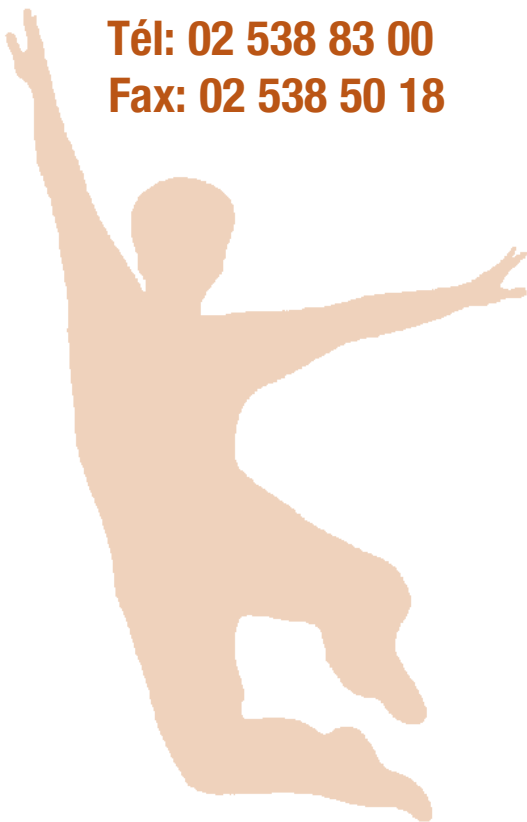
Les Mutualités Neutres

145 ch. de Charleroi

1060 Bruxelles

Tél: 02 538 83 00

Fax: 02 538 50 18



Cet aperçu n'a qu'une valeur informative. Pour une description précise des droits et conditions, seuls les statuts de l'Union Nationale des Mutualités Neutres sont valables, documents que vous pouvez obtenir auprès de votre mutualité sur simple demande ou consulter sur le site Internet.



Les Mutualités Neutres

VOTRE LIBERTE, VOTRE SECURITE

www.mutualites-neutres.be